

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	9

Date de la convocation
29 OCT. 2025
Date d'affichage
29 OCT. 2025

Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 5 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 032-213203011-20251105-202531INV-DE

Berger Levrault

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme Martine GOUZENNE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET pouvoir Patricia BRUNET POTENTI, M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire

publication

du

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 105 728 € (soit 25% de 422 910 €) dont l'affectation est la suivante :

• chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €
art 202 frais doc urbanisme	0 €
art 2031 frais d'études	0 €
• chapitre 21 Immobilisations corporelles	105 728 €
art 212 aménagement terrain	4 050 €
art 2131 bâtiments	35 314 €
art 2151 voirie	56 077 €
art 2157 autre matériel outillage	300 €
art 2158 autres matériel et outillage	1 140 €
art 2182 matériel de transport	4 950 €
art 2183 matériel de bureau	240 €
art 2184 mobilier	1 526 €
art 2188 autres immob corporelles	2 131 €
Total	105 728 €

Oui l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

